

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° 1579

présenté par
M. Yves Cochet, Mme Billard, M. Mamère et M. de Ruyg

ARTICLE 24

Compléter l'alinéa 3 par la phrase suivante :

« Sur les périmètres de captages d'eau potable, la priorité sera donnée aux surfaces d'agriculture biologique afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à encourager, dans les périmètres des captages d'eau, le développement d'une agriculture ne recourant pas aux pesticides ou aux engrais de synthèse et privilégiant des modes d'élevage non industriels beaucoup moins susceptibles de nuire à la qualité des ressources aquatiques. Il reprend des éléments de l'engagement n°121. La généralisation de ces pratiques, qui pourraient s'inspirer des périmètres de sauvegarde mis en place par les producteurs d'eaux minérales, permettrait par des mesures préventives simples de réduire les sources de pollutions et de limiter les frais engagés par l'Etat et les collectivités pour la dépollution et la potabilisation des eaux.